

PAR COURRIEL

Québec, le 7 décembre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-10-020 – Lettre de réponse et avis au tiers

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le certificat d'autorisation lié au dossier 7450-16-01-0310900, la demande d'autorisation et le rapport d'analyse.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 2007-05-14, 3 pages;
2. Rapport d'analyse du 2007-05-10, 4 pages.

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la Ville de Mont St-Hilaire. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Me Anne-Marie Piérard
Greffière
100, rue du Centre-Civique
Mont Saint-Hilaire (Qc) J3H 3M8
a.pierard@villemsh.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Huot analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel

... 2

caroline.huot@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 4

Longueuil, le 14 mai 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ville de Mont Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique
Mont Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8

N/Réf. : 7450-16-01-0310900
400394511

Objet : Remblayage de marécages totalisant 1,20 hectare et détournement d'un cours d'eau dans la Ville de Mont Saint-Hilaire dans la municipalité de comté de Vallée-du-Richelieu

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 janvier 2007, reçue le 7 février 2007 et complétée le 10 mai 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Le remblayage de marécages totalisant 1,20 ha et le détournement d'un cours d'eau sur les lots 3 282 862, 3 282 861, 3 282 865 à 3 282 867, 3 282 878, 3 282 882, 3 282 888, 3 282 889, 3 282 892, 3 282 896, 3 282 900 à 3 282 902, 3 282 918, 3 894 150, 3 894 151, 3 894 153, 3 894 157, 3 894 158, 3 882 916, 3 882 905, 3 093 074, 3 882 904, 3 882 936, 3 902 729, 2 484 097, 1 817 063, 1 817 219 à 1 817 221, 3 882 921, 1 817 215 à 1 817 218, 3 882 917 à 3 882 920, 1 816 886, 1 816 891, 1 816 978, 1 816 979, 3 282 863 à 3 282 865, 3 282 869, 3 445 775, 3 445 776, 3 445 784, 3 445 785, 3 445 791, 3 445 792, 3 895 195, 3 895 164, 3 895 162, 3 282 896, 3 282 917, 3 282 906, 3 282 908 à 3 282 910, 3 894 152, 3 440 010, 3 440 007, 2 484 097, 3 902 729, 3 894 154 à 3 894 161, 3 882 935, 3 882 936, 1 817 063, 1 817 196, 1 817 221, 1 817 220, 1 817 197, 1 817 193, 1 817 194, 1 894 160, 1 282 918, 1 816 855, 3 801 087 à 3 801 091, 3 801 099, 1 817 185, 1 817 202, 1 817 200, 1 817 197, 1 817 196, 1 817 221, 3 440 032, 3 440 049, 3 445 776, 3 445 783, 3 282 881,

CERTIFICAT D'AUTORISATION

2

N/Réf. : 7450-16-01-0310900
400394511

Le 14 mai 2007

2 484 097 du cadastre du Québec de la ville de Mont Saint-Hilaire, dans la MRC de la Vallée-du-Richelieu permettant de compléter la réalisation d'un développement domiciliaire.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 janvier 2007 et signée par M^{me} Claudia DeCourval, ingénieure de Genivar, présentant la demande de certificat d'autorisation, 2 documents;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 16 janvier 2007 et signé par M. Christian Faubert, ingénieur de Genivar;
- Document intitulé « Projet domiciliaire Boisé ensoleillé-phase XII, demande de certificat d'autorisation » daté du 16 janvier 2007, préparé par Genivar et incluant 5 annexes;
- Document intitulé « Évaluation environnementale des propriétés Racicot-Talbot-Lobato, à Mont-Saint-Hilaire » préparé par Genivar et Centre de la Nature du Mont Saint-Hilaire, daté de janvier 2007, 28 pages et 6 annexes;
- Tableau intitulé « Caractérisation statistique-zone d'étude Talbot-Racicot-Lobato – (zone d'étude couvrant 33,8 hectares) » et carte intitulée « Caractéristiques biophysiques » concernant la superficie et la localisation des marécages touchés par le développement résidentiel, reçu le 5 mars 2007;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 mars 2007 et signée par M. Christian Faubert, ingénieur de Genivar, concernant les informations demandées;
- Rapport intitulé « Aménagement du ruisseau pour le projet domiciliaire Racicot-Lobato-Talbot, à Mont Saint-Hilaire » daté de février 2007, 13 pages et 7 annexes incluant l'ensemble des coupes-type, mesures d'atténuation pour le détournement du cours d'eau et calcul des débits;
- Résolution de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue le 2 avril 2007 concernant ses engagements relatifs aux mesures d'atténuation et à la protection du ruisseau détourné et des zones de conservation adjacentes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 avril 2007 et signée par M. Christian Faubert, ingénieur de Genivar, concernant des précisions sur les mesures de mitigation conséquemment aux travaux de détournement du cours d'eau;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

3

N/Réf. : 7450-16-01-0310900
400394511

Le 14 mai 2007

- Plan intitulé « Ville de Mont-Saint-Hilaire, projets boisé ensoleillé-phase XII, Cheval blanc phase II et Belvédère du Boisé-pahse XII, plan d'ensemble du développement cours d'eau projetés », numéroté « F05 », daté du 8 janvier 2007 et modifié le 19 avril 2007, signé et scellé par M. Christian Faubert, ingénieur de Genivar;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 3 mai 2007 par M Christian Faubert, ingénieur de Genivar, concernant les engagements de conservation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/IP/ip

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie



RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Mont Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique
Mont Saint-Hilaire, (Québec) J3H 3M8

LIEU

D'INTERVENTION : lots 3 282 862, 3 282 861, 3 282 865 à 3 282 867, 3 282 878, 3 282 882, 3 282 888, 3 282 889, 3 282 892, 3 282 896, 3 282 900 à 3 282 902, 3 282 918, 3 894 150, 3 894 151, 3 894 153, 3 894 157, 3 894 158, 3 882 916, 3 882 905, 3 093 074, 3 882 904, 3 882 936, 3 902 729, 2 484 097, 1 817 063, 1 817 219 à 1 817 221, 3 882 921, 1 817 215 à 1 817 218, 3 882 917 à 3 882 920, 1 816 886, 1 816 891, 1 816 978, 1 816 979, 3 282 863 à 3 282 865, 3 282 869, 3 445 775, 3 445 776, 3 445 784, 3 445 785, 3 445 791, 3 445 792, 3 895 195, 3 895 164, 3 895 162, 3 282 896, 3 282 917, 3 282 906, 3 282 908 à 3 282 910, 3 894 152, 3 440 010, 3 440 007, 2 484 097, 3 902 729, 3 894 154 à 3 894 161, 3 882 935, 3 882 936, 1 817 063, 1 817 196, 1 817 221, 1 817 220, 1 817 197, 1 817 193, 1 817 194, 1 894 160, 1 282 918, 1 816 855, 3 801 087 à 3 801 091, 3 801 099, 1 817 185, 1 817 202, 1 817 200, 1 817 197, 1 817 196, 1 817 221, 3 440 032, 3 440 049, 3 445 776, 3 445 783, 3 282 881, 2 484 097 cadastre du Québec dans la municipalité régionale de comté de Vallée-du-Richelieu.

DATE : Le 10 mai 2007

OBJET : Destruction de marécages totalisant 1,20 ha et relocalisation d'un ruisseau intermittent, le tout sur les lots ci-dessus mentionnés, Ville Mont St-Hilaire.

N/RÉF. : 7450-16-01-0310900

D) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à remblayer six petits marécages totalisant 0,685 ha et d'un marécage de 0,51 ha sur les lots mentionnés au lieu d'intervention dans la ville de Mont Saint-Hilaire. Cela implique le remblayage de 1,20 ha de marécages dont 0,124 ha dans la situation 1 (2 marécages de 0,07 et 0,054 ha respectivement) et de 1,071 ha dans la situation 3 (5 marécages de 0,014, 0,022, 0,245, 0,28 et 0,51 ha respectivement) afin de compléter trois projets de développement résidentiel d'un secteur dédié à cette fin. Ces trois projets de développement sont intitulés ; le Boisé ensoleillé, le Belvédère du Boisé et le Cheval-Blanc. Chaque marécage détruit est donc de 0,014 à 0,51 hectare de superficie, avec ou sans lien hydrologique de surface et étant séparés les uns des autres de plus de 30 mètres de distance. La superficie des milieux humides détruits à compenser est de 1,071 ha et correspond à la superficie des milieux humides en situation 3. Le projet implique aussi un détournement de cours d'eau. Ainsi, un ruisseau intermittent dégradé, conséquemment à d'anciens travaux préparatifs aux infrastructures, sera relocalisé dans un fossé de lot. Le secteur représente un des derniers vestiges boisés de la MRC de la Vallée du Richelieu dans lequel s'écoule un ruisseau intermittent et des fossés de ligne. En 2004, il n'y avait que 18% du territoire de la MRC qui était boisé.

En compensation à la perte des cinq marécages classés en situation 3 (superficie de 1,071 ha), le propriétaire des terrains touchés par le développement Belvédère du Boisé cède le lot 1 816 891 afin de conserver ce boisé terrestre localisé en zone blanche au schéma d'aménagement, mais ayant actuellement des contraintes (zone tampon pour cause d'éboulis) de non-construction au plan d'urbanisme. Ce secteur, de 5,66 ha sera rattaché à la réserve naturelle Gault. De plus, afin

de mettre en valeur le ruisseau relocalisé, la bande riveraine est de plus de 10 mètres à certains endroits et une superficie de 1,4 ha (14000 m²) est ajouté adjacente au ruisseau.

II) CONTEXTE DU PROJET

Le 16 août 2005, la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie a reçu, du consultant mandaté (Génivar) par la ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques et pluviaux pour le projet d'ensemble résidentiel Belvédère du Boisé. Ce développement s'effectue en majeure partie sur la propriété d'un seul promoteur. Dans la demande d'autorisation, le consultant indique que le projet ne touche à aucun cours d'eau, milieu humide, habitat faunique et floristique.

Les réseaux d'aqueduc et d'égouts projetés doivent se raccorder aux réseaux d'aqueduc et d'égouts qui ont été autorisés le 7 novembre 2003 (projet Boisé ensoleillé), mais qui n'ont pas encore été construits. Par ailleurs, le tracé des rues est déboisé depuis 2003. Or, la direction régionale a constaté la présence de cours d'eau non déclarés lors de la demande d'autorisation transmise par la Ville et qui a fait l'objet de l'autorisation du 7 novembre 2003.

Étant donné que le projet se situe dans un boisé et qu'en consultant la banque du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) il a été constaté la présence d'espèces menacées à proximité, la direction régionale a demandé par courriel, le 3 novembre 2005 et le 2 mai, un inventaire faunique et floristique au consultant. Un rapport déposé le 24 mai 2006 mentionne l'absence d'espèces à statut précaire et la présence de deux petits marécages de 40 m² et de 100 m² dans le secteur du projet du Belvédère du Boisé et du Cheval Blanc.

La Ville a été informée le 18 mai 2006 verbalement, et par courriel le 31 mai 2006, que le projet de développement du Belvédère du Boisé et du Cheval Blanc est assujéti à un certificat d'autorisation, compte tenu de la présence de cours d'eau et de milieux humides. Le 22 juin 2006, la direction régionale a rencontré la Ville et ces dernières ont convenu que la Ville déposera un plan de conservation pour tout le secteur à développer et ce, comme indiqué dans la lettre du 27 juin 2006 de la direction régionale.

Entre le mois d'octobre 2006 et le mois de février 2007, la direction régionale a participé à deux des quatre rencontres qui ont eu lieu entre les promoteurs, la Ville de Mont-Saint-Hilaire et leur consultant, afin de discuter des critères et des aspects techniques qui devraient être rencontrés pour l'aménagement du territoire de cette partie de la Ville.

Le 7 février 2007, une demande de certificat d'autorisation, dont les documents administratifs nécessaires, mais incluant néanmoins un plan global d'aménagement de tout le secteur a été déposée à la direction régionale. Une autre étude floristique et faunique de l'ensemble du secteur fait mention de la présence d'un ruisseau et plusieurs fossés, de plusieurs marécages totalisant 1,77 hectare dont 1,2 sont ciblés pour être remblayés et d'une espèce susceptible d'être désignée menacée (*Carex folliculé*).

III) NATURE DU MILIEU

La zone d'étude est de 33,8 ha. Elle est située sur des sols argileux et sablonneux ayant subi des manipulations liées à l'agriculture. Le projet est adossé sur le flanc nord du Mont St-Hilaire.

On y trouve cinq groupements végétaux différents : une peupleraie faux-tremble (5,16 ha), deux prucheraies à érable rouge (5,38 ha), une érablière rouge (10,01), une érablière à caryer cordiforme (2,56 ha) et une érablière sucrière (8,11 ha).

L'érablière à sucre est un peuplement mature qui couvre 24 % de la zone d'étude et il est situé en flanc de montagne. Il est dominé par l'érable à sucre et d'autres espèces cohabitent telles que le frêne d'Amérique, le tilleul d'Amérique, le chêne rouge et le noyer cendré (espèce menacée au Canada). La flore est très riche, on y recense le carex à larges feuilles. Le ruisseau intermittent et un fossé de ligne s'écoulent dans ce secteur.

L'érablière à caryer est mature et couvre 8 % de la zone d'étude. Il est dominé par l'érable à sucre et le caryer cordiforme. On trouve aussi du frêne d'Amérique, de l'ostryer de Virginie, du

chêne rouge, le hêtre à grandes feuilles et le noyer cendré (espèce menacée au Canada). La flore y est riche. Ce peuplement est proposé au MRNF comme EFE.

L'érablière rouge couvre 30 % de la zone d'étude. On y trouve aussi du frêne rouge et d'Amérique, du caryer cordiforme, pruche, hêtre ainsi que le noyer cendré.

Les prucheraies à érable rouge qui couvre 16 % de la zone d'étude sont dominé par la pruche du Canada et l'érable rouge. Le noyer cendré est recensé dans ce secteur. On y trouve le carex folliculé, espèce floristique susceptible d'être désignée menacée. Trois milieux humides en mosaïque ont été recensés dans ce secteur.

La peupleraie faux-tremble couvre 15 % de la zone d'étude. Il est situé dans un ancien verger. La diversité y est faible. Une mosaïque de petits milieux humides y a été recensée totalisant 0,28 hectare.

Parmi les espèces fauniques à statut précaire, la buse à épaulette (susceptible), la couleuvre tachetée de l'Est (susceptible), le campagnol sylvestre (susceptible), la chauve-souris argentée (susceptible), la musaraigne fuligineuse (susceptible) sont présentes sur le Mont Saint-Hilaire et susceptibles d'être présents dans la zone d'étude.

La présence de nombreux ouvrages de canalisation et d'ouverture de rue a considérablement modifié le régime hydrographique du secteur à l'étude.

Selon *l'Atlas de conservation des boisés de la région du Richelieu* réalisé par le Centre de la nature du Mont-St-Hilaire, ces secteurs forestiers constituent un indice de priorité de conservation élevé selon leur grille d'analyse.

IV) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Destruction de six marécages arborés de moins de 0,5 hectare situés à plus de 30 mètres des eaux des autres et d'un marécage arboré de 0,51 hectare le tout totalisant 1,2 hectare de milieux humides. Cinq marécages totalisant 1,071 ha doivent être compensés puisqu'en situation 3.

Destruction de forêts matures dont une érablière à caryer considérée comme éligible au statut d'EFE et du noyer cendré, espèce en voie de disparition au Canada.

Destruction d'un ruisseau intermittent dégradé et perte de 400 mètres linéaires de littoral.

Mesure de mitigation :

Restauration du ruisseau intermittent sur 100 mètres

Relocalisation du lit d'écoulement du ruisseau en partie dans un fossé de lot qui est en meilleur état que le ruisseau initial.

Des seuils seront aménagés afin de mettre en valeur le nouveau ruisseau.

Augmentation de la bande riveraine de 14 mètres sur plus de 100 mètres totalisant 6500 m² de rives supplémentaires et une zone de conservation d'une superficie de 1,4 ha (14000 m²) adjacente au ruisseau.

Les nouvelles sections du ruisseau seront aménagées conformément à la fiche 10 (contournement d'un cours d'eau) et fiche 1 (stabilisation végétale) et toutes les mesures de mitigation seront appliquées.

Un programme de suivi est instauré pour les 2 prochaines années pour la plantation et pour les 5 prochaines années pour la relocalisation de l'espèce susceptible d'être désignée menacée.

b. Les impacts positifs

Protection d'un ruisseau ayant une meilleure intégrité que l'ancien ruisseau intermittent avec, par endroits, une protection supplémentaire aux 10 mètres de bande riveraine recommandées.

Augmentation d'une superficie de 5,66 ha en zone de conservation adjacente à la réserve Gault.

V) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le requérant a déposé un inventaire biologique sur l'ensemble du secteur visé par le projet de développement incluant le développement du Belvédère du Boisé et du Cheval Blanc. Cette étude a permis d'identifier des milieux humides dans le secteur dont quelques petits marécages et un ruisseau intermittent.

VI) LES EXIGENCES

a. Légales

Le projet est soumis à :

- l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).
- Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r. 1.001).

b. Administratives

- Les documents demandés aux articles 7 et 8 du Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r. 1.001) ont été fournis.
- Fiche 10 ; détournement d'un cours d'eau et fiche 1 ; stabilisation végétale

VII) LES CONSULTATIONS

Aucune.

VIII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le 11 avril 2007, la ville du Mont Saint-Hilaire a déposé une résolution adoptée par le conseil de la municipalité le 2 avril 2007 au sujet des zones conservées. La Municipalité s'engage à faire une demande à la MRC de la Vallée du Richelieu afin de modifier le schéma d'aménagement en vue de zoner « conservation » les zones naturelles identifiées soit le nouveau ruisseau, et les secteurs adjacents identifiés comme conservés et à modifier sa réglementation afin de se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement visant ces zones naturelles en question. Le promoteur M. Racicot cède son terrain en zone d'éboulis afin de le zoner conservation au schéma d'aménagement.

IX) LES RECOMMANDATIONS

L'émission du certificat d'autorisation peut être autorisé.

X) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun


Isabelle Piché, M.Sc.

Biologiste

Service agricole, hydrique, municipal et naturel